



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 2 décembre 2009

CS – 4.05
Débat d'orientation budgétaire
pour l'exercice 2010

RAPPORT
Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Monsieur le Président rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat se déroule dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales. Il permet ainsi aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Le débat d'orientation budgétaire ne revêt aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

1. Niveau d'exploitation de l'Ecopôle

1.1 Etat des lieux

En préambule, il faut rappeler que le S.E.R.T.R.I.D tire ses ressources budgétaires de l'exploitation de l'Ecopôle, soit de manière directe (facturation du traitement), soit de manière indirecte (vente d'électricité induite).

Le niveau des gisements entrants est ainsi le critère principal pour fixer le cadre budgétaire annuel. A ce titre, c'est moins le dimensionnement de l'Ecopôle à 85 000 tonnes/an que le constat général d'une baisse générale des gisements qui place le S.E.R.T.R.I.D dans l'obligation de proposer des solutions complémentaires.

La courbe des déchets entrants, toutes natures confondues, s'infléchit depuis 2006 : elle était alors de 76 657 tonnes, passant ensuite à 75 155 tonnes en 2007 et à 74 757 tonnes en 2008 (Source : Rapport d'Activités 2008)

Ce constat intervient à deux niveaux : le premier concerne les entités membres elles-mêmes, le second les sources exogènes.

1.2 Entités membres

Le gisement d'ordures ménagères des trois entités est passé sous la barre des 50 000 tonnes annuelles depuis 2007 et continue de suivre une courbe décroissante.

Avec 49 265 tonnes en 2007, 48 482 tonnes en 2008 et des estimations 2009 à hauteur de 47 100 tonnes, le S.E.R.T.R.I.D voit ses possibilités de recettes se restreindre chaque année davantage.

Il est clair que les efforts de tri accomplis dans le département, les orientations du Grenelle de l'Environnement, l'ouverture programmée en 2010 des déchetteries de Danjoutin et de Sermamagny et le passage prochain de la C.A.B à la collecte sélective au porte-à-porte vont accentuer de manière forte ce déficit de tonnages entrants.

En projection, on peut ainsi établir à $n + 1$ ou $n + 2$ un gisement d'ordures ménagères entrant réduit à 40 000 tonnes environ. Soit à court terme, moins de la moitié des capacités de l'Ecopôle.

Ces prévisions, au-delà des chiffres bruts, ne doivent cependant pas conduire à opposer tri et incinération. Le propos n'est pas là, et il est bien évident que les élus du S.E.R.T.R.I.D s'inscrivent pleinement dans les objectifs écocitoyens du Grenelle. A ce stade du débat, il n'est pas inutile de le souligner.

Elles démontrent cependant une nouvelle fois, si besoin était, à quel point la coopération interdépartementale est un enjeu crucial pour le S.E.R.T.R.I.D.

1.3 Partenariats hors département

Rappelons sur ce point que les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés constituent le schéma directeur opposable. Pour être possibles, les relations entre les départements concernés doivent être prévues par les plans respectifs.

Considérons objectivement que le critère « transport » contraint fortement les perspectives réalisables : à minima, les démarches consistent à maintenir l'existant avec le Pays de Montbéliard, la Haute-Saône et le Haut-Rhin. Ce ne sont pas, en effet, les contrats mineurs en cours, ou pour certains terminés et non renouvelés (Sydom du Jura ,) qui peuvent permettre ou qui auraient permis d'élaborer une stratégie de développement.

Toutefois, quelques pistes existent pour agréger des gisements supplémentaires :

- dans le département du Doubs, le SYBERT de Besançon s'interroge sur l'hypothèse de l'arrêt d'un four, la solution alternative étant une ouverture possible vers le SYTEVOM de Haute-Saône et vers le S.E.R.T.R.I.D ;
- dans le département du Haut-Rhin, l'appel d'offres récent lancé par le SM 4 pour la totalité des ordures ménagères résiduelles relevant de son périmètre pour la période 2010-2014 pourrait permettre au S.E.R.T.R.I.D, s'il est attributaire, de capter entre 10 et 20 000 tonnes supplémentaires par an.

Ce dernier point reste en suspens, sans que l'on sache effectivement dans quel délai il pourra être tranché. Le SM 4 a en effet notifié au S.E.R.T.R.I.D le 13 novembre 2009 que la commission d'appel d'offres avait déclaré l'appel d'offres infructueux, en se fondant sur le caractère inapproprié des offres reçues, au sens de l'article 35 – II.3° du code des marchés publics, et décidé d'une nouvelle consultation dont la date n'avait pas encore été arrêtée.

On peut également esquisser en filigrane l'éventualité d'un axe avec la Suisse et plus particulièrement le canton du Jura. Cela nécessite au préalable une réflexion approfondie sur les modes de transport, ainsi que sur les aspects juridiques liés au transfert transfrontalier des déchets.

Pour autant, et à ce jour, la lisibilité est restreinte au seul exercice 2010 : au-delà, les échéances de fin de marché constituent autant d'interrogations, que le S.E.R.T.R.I.D s'attache à lever en multipliant les démarches, mais sans être à même d'en garantir l'issue.

Contractants	Gisement annuel	Fin de marché ou de convention
SM 4	9 à 10 000 tonnes	31 décembre 2010
SYTEVOM de Haute-Saône	environ 5 000 tonnes	31 mars 2011
VALINEA (usine de Montbéliard)	2 100 tonnes	10 juin 2024

L'apport du SYTEVOM de Haute-Saône est pris en compte à hauteur de la moitié seulement du gisement théorique. En effet, seules les collectes de la Communauté de Communes d'Héricourt sont aujourd'hui traitées à l'Ecopôle de BOUROGNE. A l'inverse, les collectes du secteur de LURE ne sont pas encore acheminées au S.E.R.T.R.I.D, dans la mesure où le quai de transfert d'ECHENANS n'a pas la capacité suffisante pour en permettre le conditionnement. A défaut, c'est donc une modification des circuits de collecte qui pourrait apporter la solution, mais elle demanderait un bouleversement en profondeur de l'organisation en place, ce qui semble être en cours.

Si l'on met de côté l'apport de VALINEA, qui correspond au détournement vers Bourogne des déchets durant la période annuelle d'arrêt technique, il apparaît très nettement que le S.E.R.T.R.I.D doit faire face à l'enjeu imminent de reconduire un gisement exogène estimé à 15 000 tonnes par an.

Parallèlement, le S.E.R.T.R.I.D a pris l'initiative de saisir le Préfet du Territoire de Belfort sur la possible déclinaison d'un arrêt récent de la Cour de justice des Communautés européennes, en date du 9 juin 2009, validant la coopération conventionnelle entre personnes publiques ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public qui leur est commune, sans être contraint par les procédures de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics.

Si l'option d'une mutualisation entre établissements de coopération intercommunale trouvait à s'appliquer, elle permettrait une approche pérenne des synergies et assurerait ainsi au S.E.R.T.R.I.D la garantie de gisements exogènes.

1.4 Projection 2010

En préalable, le niveau de gisement de l'exercice en cours est porté à la connaissance des membres du Comité Syndical ; il comporte un premier indicateur, soit le bilan des gisements constatés (de janvier à septembre), et un second indicateur qui consiste en une projection année pleine.

Le niveau de gisement se détaille comme suit :

EXPLOITATION DE L'ECOPOLE - GISEMENTS 2009

	Tonnages entrants *	Projection année pleine
Ordures ménagères	45 700	60 933
Entités	35 236	46 981
dont C.A.B	23 282	31 043
S.I.C.T.O.M	8 775	11 700

S.I.V.O.M	3 179	4 239
SM 4	7 051	9 401
SYTEVOM Haute-Saône	2 597	3 463
TE 2000	578	771
Divers Territoire de Belfort	238	317
VALINEA	0	0
Encombrants	4 659	6 212
C.A.B	1 763	2 351
S.I.C.T.O.M	1 946	2 595
S.I.V.O.M	950	1 267
DIB	3 038	4 051
Ressortissants CCI	1 816	2 421
Cernay Environnement	140	187
Divers	1 082	1 443
Total gisement entrant	53 397	67 335

(gisements entrants à l'Ecopôle, en tonnes)
 * de janvier à septembre 2009 inclus

Sur ces bases, le niveau de gisement attendu pour 2010, constituant l'assiette des ressources de la collectivité, est appréhendé comme suit :

	Prévisions
O.M	61 500
Entités	45 000
SM 4	9 000
Sytevom	5 000
Valinée	2 100
TE 2000	400
DIB	3 000
Encombrants	5 000
	69 500

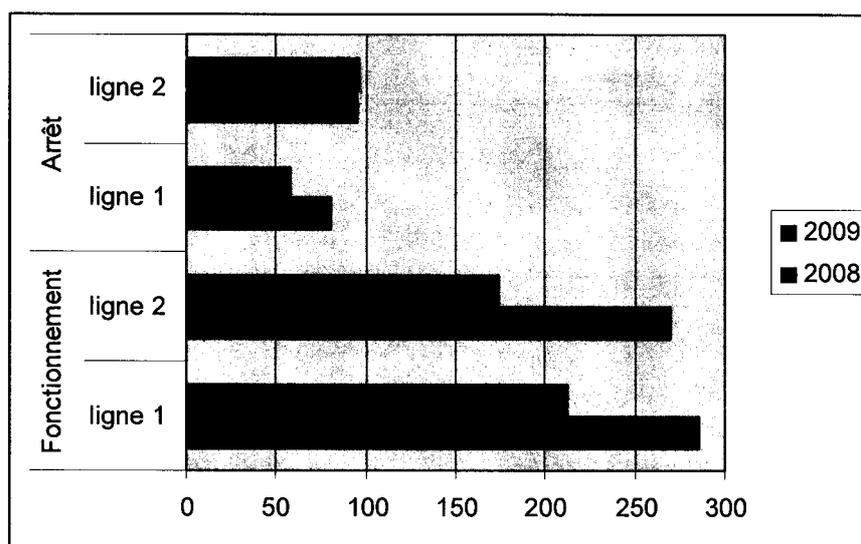
(gisements entrants prévisionnels, en tonnes)

Ces prévisions, pour être réalisables, anticipent un retour du fonctionnement à la normale des installations, en dehors des périodes normales d'arrêt technique.

De ce point de vue, l'année 2009 aura été extrêmement contrariée par les problèmes récurrents, qui font l'objet d'une expertise judiciaire initiée par le S.E.R.T.R.I.D depuis plus de deux ans maintenant.

Le bilan de fonctionnement des deux lignes à la date du 30 septembre 2009 est communiqué ci-après à titre indicatif, et rapproché du bilan 2008 (année pleine) :

	Fonctionnement		Arrêt	
	Ligne 1	Ligne 2	Ligne 1	Ligne 2
2008	285	270	80	95
2009 (de janvier à septembre inclus)	212	174	58	96



(bilan de fonctionnement des installations en jour)

On relève que les désordres sont particulièrement pénalisants au niveau de la ligne 2, pour laquelle les arrêts cumulés durant les neuf premiers mois de l'année sont déjà supérieurs à ceux de 2008. Dans le cadre du contentieux en cours, une solution provisoire validée par l'expert sera mise en œuvre début décembre, entraînant un arrêt d'environ 15 jours.

Le dossier a connu des avancées concrètes au cours des derniers mois, et l'expert devrait être en mesure de déposer son rapport début 2010. Des solutions provisoires ont été mises en œuvre, et devraient permettre d'identifier la cause des désordres affectant l'ouvrage.

L'état des lieux et les projections associées soulignent des recettes incertaines dans la durée, compte tenu des incidences des politiques de tri sur le niveau de gisement et des marchés venant à échéance par ailleurs.

2. Contexte budgétaire

2.1 Le niveau des recettes

Le produit des services, qui constitue la ressource principale de la collectivité, a évolué comme suit depuis 2007 :

	2007 (CA)	2008 (CA)	2009 (CA provisoire)
Inscription budgétaire	9 053 120 €	9 291 942 €	10 088 707 €
Produit global	8 930 108 €	9 020 407 €	8 568 563 €
dont recette électrique	1 005 883 €	1 126 098 €	535 538 €

L'exercice 2009 souligne à ce jour une progression insuffisante des recettes malgré le rattrapage tarifaire intervenu. Les raisons en sont à la fois structurelles (baisse des gisements principalement) et conjoncturelles (conditions d'exploitation aléatoires en raison des fuites qui font l'objet d'un contentieux avec le constructeur)

2.2 La dette

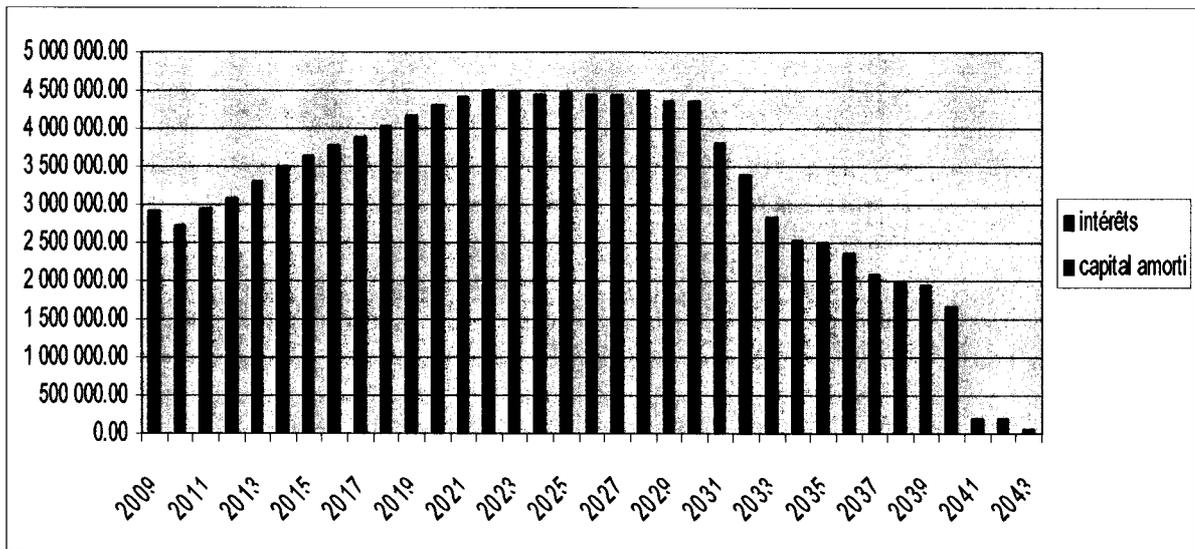
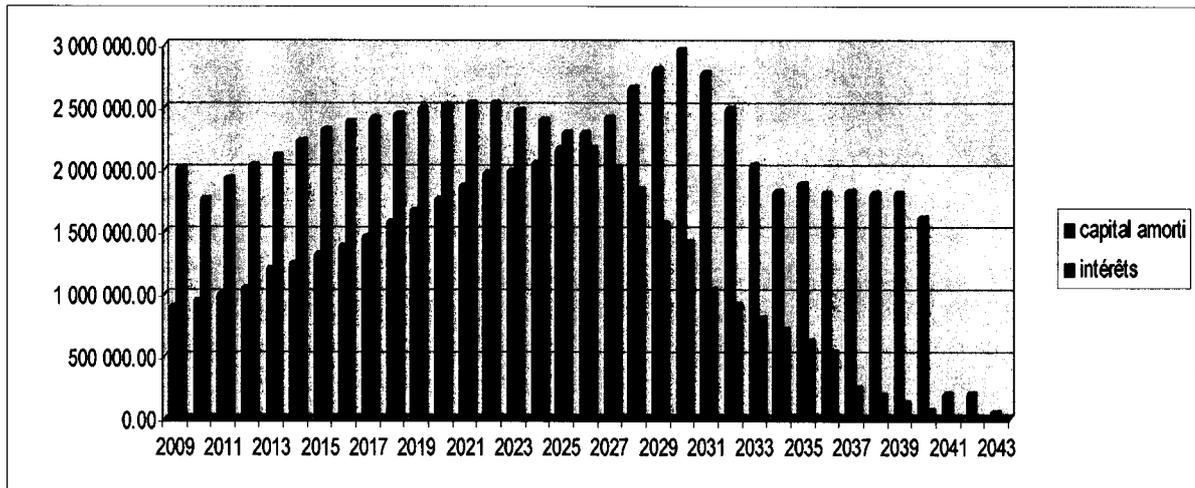
Le budget du S.E.R.T.R.I.D est construit à partir d'une contrainte principale qui est celle du remboursement de la dette.

Cette dette se caractérise comme suit :

- encours au 1^{er} janvier 2010 : 58,134 millions d'euros ;
- taux moyen payé par la collectivité en 2009 : 3.05% ;
- présence forte de produits structurés : 7 des 13 emprunts souscrits sont ou seront positionnés sur un taux structuré ;
- fin de remboursement de l'encours : 2043

Le remboursement de cette dette interviendra dans les conditions suivantes :

Exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD de fin d'exercice
2009	59 033 088.98 €	898 885.86 €	* 2 011 492.99 €	* 2 910 378.85 €	58 134 203.12 €
2010	58 134 203.12 €	946 886.79 €	* 1 764 442.42 €	* 2 711 329.21 €	57 187 316.33 €
2011	57 187 316.33 €	997 831.87 €	* 1 937 174.20 €	* 2 935 006.07 €	56 189 484.46 €
2012	56 189 484.46 €	1 050 915.43 €	* 2 043 837.49 €	* 3 094 752.92 €	55 138 569.03 €
2013	55 138 569.03 €	1 196 241.77 €	* 2 117 857.07 €	* 3 314 098.84 €	53 942 327.26 €
2014	53 942 327.26 €	1 251 067.16 €	* 2 237 030.40 €	* 3 488 097.56 €	52 691 260.10 €
2015	52 691 260.10 €	1 318 427.46 €	* 2 330 882.50 €	* 3 649 309.96 €	51 372 832.64 €
2016	51 372 832.64 €	1 388 864.97 €	* 2 388 673.88 €	* 3 777 538.85 €	49 983 967.67 €
2017	49 983 967.67 €	1 465 444.87 €	* 2 411 245.29 €	* 3 876 690.16 €	48 518 522.80 €
2018	48 518 522.80 €	1 586 095.72 €	* 2 452 570.98 €	* 4 038 666.70 €	46 932 427.08 €
2019	46 932 427.08 €	1 674 528.79 €	* 2 491 958.64 €	* 4 166 487.43 €	45 257 898.29 €
2020	45 257 898.29 €	1 767 291.75 €	* 2 526 568.11 €	* 4 293 859.86 €	43 490 606.54 €
2021	43 490 606.54 €	1 867 324.55 €	* 2 535 512.35 €	* 4 402 836.90 €	41 623 281.99 €
2022	41 623 281.99 €	1 972 352.37 €	* 2 534 744.04 €	* 4 507 096.41 €	39 650 929.62 €
2023	39 650 929.62 €	1 989 500.53 €	* 2 473 819.24 €	* 4 463 319.77 €	37 661 429.09 €
2024	37 661 429.09 €	2 049 915.40 €	* 2 405 272.19 €	* 4 455 187.59 €	35 611 513.69 €
2025	35 611 513.69 €	2 166 372.50 €	* 2 295 485.56 €	* 4 461 858.06 €	33 445 141.19 €
2026	33 445 141.19 €	2 288 885.02 €	* 2 167 063.91 €	* 4 455 948.93 €	31 156 256.17 €
2027	31 156 256.17 €	2 418 616.89 €	* 2 019 423.06 €	* 4 438 039.95 €	28 737 639.28 €
2028	28 737 639.28 €	2 655 316.74 €	* 1 841 095.87 €	* 4 496 412.61 €	26 082 322.54 €
2029	26 082 322.54 €	2 805 193.21 €	* 1 565 655.39 €	* 4 370 848.60 €	23 277 129.33 €
2030	23 277 129.33 €	2 963 132.24 €	* 1 409 380.90 €	* 4 372 513.14 €	20 313 997.09 €
2031	20 313 997.09 €	2 772 429.34 €	* 1 040 587.14 €	* 3 813 016.48 €	17 541 567.75 €
2032	17 541 567.75 €	2 484 997.55 €	* 916 985.82 €	* 3 401 983.37 €	15 056 570.20 €
2033	15 056 570.20 €	2 032 384.35 €	* 814 308.51 €	* 2 846 692.86 €	13 024 185.85 €
2034	13 024 185.85 €	1 818 909.43 €	* 716 009.35 €	* 2 534 918.78 €	11 205 276.42 €
2035	11 205 276.42 €	1 885 571.14 €	* 627 406.74 €	* 2 512 977.88 €	9 319 705.28 €
2036	9 319 705.28 €	1 811 300.49 €	* 536 176.79 €	* 2 347 477.28 €	7 508 404.79 €
2037	7 508 404.79 €	1 830 827.31 €	* 246 066.69 €	* 2 076 894.00 €	5 677 577.48 €
2038	5 677 577.48 €	1 802 616.21 €	* 182 047.34 €	* 1 984 663.55 €	3 874 961.27 €
2039	3 874 961.27 €	1 811 418.44 €	* 119 685.13 €	* 1 931 103.57 €	2 063 542.83 €
2040	2 063 542.83 €	1 614 420.42 €	* 63 419.10 €	* 1 677 839.52 €	449 122.41 €
2041	449 122.41 €	193 426.41 €	* 10 819.14 €	* 204 245.55 €	255 696.00 €
2042	255 696.00 €	203 280.61 €	* 5 011.10 €	* 208 291.71 €	52 415.39 €
2043	52 415.39 €	52 415.39 €	* 352.02 €	* 52 767.41 €	0.00 €



Il faut souligner la charge croissante de l'annuité de la dette dans le temps, ce qui s'explique notamment par le mode d'amortissement retenu (progressif et non linéaire). Ainsi, ce n'est qu'à partir de 2031 que le montant des annuités décroît.

Les perspectives de gestion de la dette sont les suivantes :

- accroître dans les prochaines années la part de taux fixe classique en procédant soit au réaménagement des prêts existants aujourd'hui positionnés sur une structure, soit dans le cadre de nouveaux financements ;
- ramener la part des produits structurés à 20 ou 25% de l'encours, contre 30 à 40% actuellement ;
- réduire la part des taux variables tout en conservant un équilibre entre taux variable et taux fixe, pour permettre une gestion active selon les opportunités du marché ;
- corrélér la durée de la dette à la durée de vie de l'équipement par le reprofilage des prêts les plus longs.

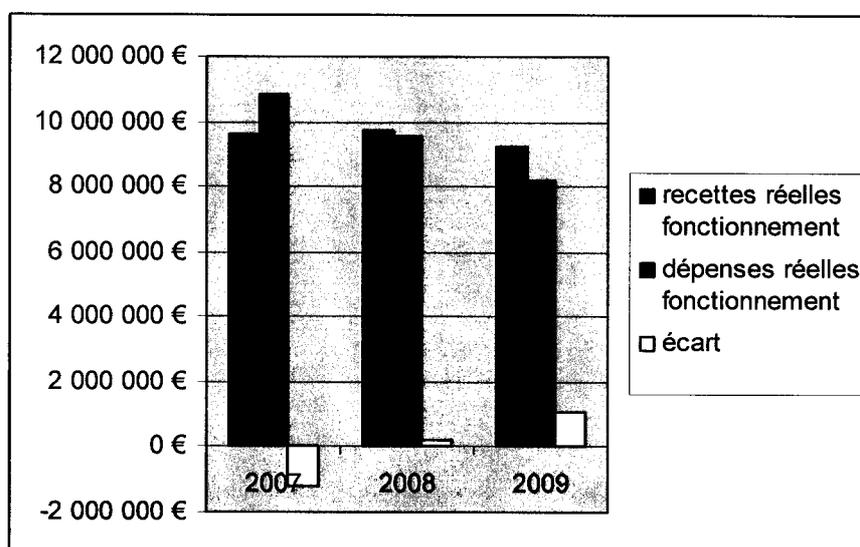
La capacité de la structure à conduire une démarche accélérée de désendettement, sous réserve des opportunités du marché, passera par les marges nouvelles qu'elle sera susceptible de dégager au-delà des contraintes qui lui sont faites de pourvoir sur ses ressources propres aux dépenses obligatoires. A défaut, seules des opérations ponctuelles pourront être envisagées.

2.3 Dépenses maîtrisées

Afin de maintenir ses marges malgré un niveau de gisement en baisse, afin notamment de faire face à la charge de la dette, le S.E.R.T.R.I.D s'est inscrit dans un plan de réduction de ses dépenses.

L'évolution du rapport recettes réelles-dépenses réelles constaté au cours des trois derniers exercices met en évidence les effets de cette politique interne :

	2007 (CA)	2008 (CA)	2009 (CA provisoire)
Recettes réelles ft	9 611 778 €	9 747 964 €	9 254 689 €
Dépenses réelles ft	10 813 291 €	9 517 032 €	8 194 829 €
Ecart	- 1 201 513 €	230 932 €	1 059 860 €



L'exercice 2010 devra intégrer en terme de dépenses supplémentaires deux postes nouveaux :

- la taxe carbone : le niveau de taxation fixé à 17 € par tonne de CO₂ émise se traduira par une hausse de près de 4.5 centimes par litre de fuel et de gasoil, 4 centimes par litre d'essence et, pour le gaz, à environ 0.4 centime par kwh ;
- la sous-traitance du broyage des encombrants, ceci afin de résoudre les problèmes de stockage sous le hall et de répondre aux observations de la DRIRE à ce sujet.

Cette rigueur dans l'approche des principaux postes budgétaires permet à la collectivité d'atténuer en partie l'absence de progression des recettes. C'est à partir de ce constat qu'il est envisageable de proposer les orientations à retenir pour la tarification 2010.

3. Politique tarifaire

3.1 Cadre 2010

Au regard des éléments précités, l'exercice 2010 offre encore une lisibilité en ce qui concerne le niveau des gisements exogènes.

Ainsi, les prévisions de recettes peuvent être établies à partir d'un tonnage de l'ordre de 69 500 tonnes.

Il est proposé pour 2010 une actualisation des tarifs qui prend en compte la baisse attendue de la TGAP.

Applicable pour la première fois en 2009 pour les installations de traitement, cette TGAP pèse de façon sensible sur le budget de nos collectivités.

Pour mémoire, la loi de finances 2009 prévoyait pour la TGAP l'évolution suivante :

	2009	2010	2011	2012	2013
Option haute	7	7	11.20	11.20	14
Avec certification ISO 14 001	4	4	6.40	6.40	8
Avec performance énergétique	3.50	3.50	5.60	5.60	7

(en € HT / tonne)

Conformément aux engagements pris, le S.E.R.T.R.I.D a lancé au cours de cette année 2009 la procédure de certification ISO 14001. La démarche est en voie d'aboutir, l'audit final étant programmé les 8 et 9 décembre prochains.

Ainsi, le montant de la TGAP passerait de 7 à 4 € à compter de l'exercice 2010, dans le cas de l'obtention de la certification.

3.2 Proposition tarifaire

La proposition tarifaire qui ponctue le présent débat d'orientation budgétaire aboutit in fine à maintenir au même niveau qu'en 2009 le coût global du traitement des ordures ménagères (tarif S.E.R.T.R.I.D + TGAP) susceptible d'être pratiqué en 2010.

A ce jour, les entités versent 109 € HT / tonne (tarif S.E.R.T.R.I.D) et 7 € de TGAP, soit un montant cumulé de 116 € HT / tonne.

L'option 2010 verrait le tarif S.E.R.T.R.I.D actualisé à 112 € HT, avec une TGAP de 4 €, pour un montant cumulé identique de 116 € HT / tonne, dans le cas de l'obtention de la certification.

C'est simplement la ventilation du prix qui serait modifiée, la charge budgétaire totale correspondant à la prestation de traitement resterait constante en 2010.

4. Conclusion

L'approche tarifaire proposée apparaît comme la plus cohérente pour maintenir le niveau de ressources du S.E.R.T.R.I.D, sans faire peser sur les entités un effort budgétaire supplémentaire. En effet, alors que la réforme de la taxe professionnelle va impacter de manière forte les recettes fiscales des collectivités, le maintien de la tarification à son niveau actuel doit aussi être perçu comme une mesure de solidarité entre collectivités, mais aussi comme la volonté de ne pas concourir à l'augmentation des impôts ménages.

Elle préserve le court terme de l'exercice 2010 sans permettre cependant d'anticiper les éventuels effets négatifs d'une non reconduction à terme des marchés avec le SM 4 d'une part, avec le SYTEVOM de Haute-Saône d'autre part.

Elle laisse également en suspens la capacité de la structure à se désendetter de manière significative.

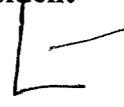
Sur les bases ainsi exposées, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2010 à partir des éléments contenus dans le rapport de présentation.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 2 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 9 DEC. 2009 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le - 9 DEC. 2009

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Leouahdi Selim GUEMAZI

